

Proposition de traitement du sujet : RISQUE ET PRECAUTION

Le risque désigne un danger identifié, associé à une série d'événements susceptibles de se produire. C'est la combinaison d'un péril et d'une incertitude. Plus techniquement, il est décrit comme la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un dommage et de la gravité de ses conséquences pour des humains. Il est en outre défini comme le produit de l'aléa par la vulnérabilité. Les risques peuvent avoir des causes diverses : naturelles, technologiques, criminelles. L'évaluation des risques est essentielle à la prise de décision ; quotidiennement intuitive, elle est formalisée pour être mieux gérée. Il semble que nous soyons de plus en plus sensibles au risque, dans la mesure même où nous pouvons mieux les évaluer, nous en percevons plus vite les effets, leur gravité nous paraît sans doute décuplée. Est-ce à dire qu'il conviendrait de ne pas combattre certains risques ? Non sans doute. Il faut dès lors savoir dans quelle mesure cette perception du risque nous conduit à modifier la conception de notre société, et quelles sont les mesures que peuvent prendre les pouvoirs publics pour évaluer, prévenir les risques, prévoir leurs conséquences. Au-delà, il convient de déterminer le rôle de l'Etat dans la gestion des risques non avérés, conformément au principe de précaution.

LE PROGRÈS TECHNIQUE ET SOCIAL CONDUIT À MULTIPLIER LES RISQUES AUXQUELS NOUS SOMMES EXPOSÉS AINSI QUE NOTRE SENSIBILITÉ À CEUX-CI, AU POINT DE REDÉFINIR NOTRE SOCIÉTÉ.

MÊME SI LES RISQUES DE SUBIR DES DOMMAGES INDIVIDUELS SONT CONSIDÉRABLEMENT RÉDUITS PAR LE PROGRÈS TECHNIQUE ET SOCIAL, NOS SOCIÉTÉS DÉVELOPPENT UNE GRANDE SENSIBILITÉ AUX RISQUES.

Le risque est d'abord décrit par ses facteurs : éléments susceptibles de provoquer l'accident. La criticité combine la probabilité d'un événement et son impact (gravité). La vulnérabilité décrit la dépendance à l'égard du risque, des conséquences de l'impact pour une cible donnée.

Si le progrès technique et social réduit les risques majeurs, cela ne s'accompagne pas d'une diminution de notre sensibilité aux risques : au contraire, on semble y être d'autant plus sensible que l'on est mieux protégé : la sensibilité au risque dépend d'ailleurs moins de la fréquence de ses facteurs que de la gravité de ses effets.

L'attention des médias pour les incidents, les accidents et les catastrophes augmente l'aversion pour le risque. L'attente de sécurité des citoyens est croissante. La sensibilité au risque peut contribuer à augmenter la vulnérabilité de nos sociétés.

EN TANT QU'ELLE NE PEUT QUE S'IMPUTER LES MENACES AUXQUELLES ELLE EST CONFRONTÉE, NOTRE SOCIÉTÉ PEUT ÊTRE DÉCRITE COMME « SOCIÉTÉ DU RISQUE ».

L'industrialisation de la société a permis de subvenir à nos besoins, de réduire le risque de pénurie, mais les richesses produites conduisent à augmenter les risques, car le nombre de menaces, notamment globales, augmente.

Ulrich Beck appelle « scientification réflexive » la gestion technique des risques dont la science est elle-même responsable, par opposition à la scientification qui intervenait sur la nature pour la maîtriser. La société du risque doit trouver des solutions aux menaces qu'elle a elle-mêmes créées.

Dès lors, la société du risque se caractérise avant tout par un manque : l'impossibilité d'imputer les situations de danger à des causes extérieures. Face aux dangers la société aujourd'hui est confrontée à elle-même.

LES POUVOIRS PUBLICS DOIVENT METTRE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVALUATION, DE PRÉVENTION, DE PRÉVOYANCE DES RISQUES ET ORGANISER L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION.

L'ÉTAT DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS EN PRENANT DES MESURES D'ÉVALUATION, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVOYANCE À L'ÉGARD DES RISQUES.

L'évaluation des risques suppose de prendre en compte leurs causes, leurs objets, leurs conséquences. Il s'agit de quantifier l'incertitude en modélisant les risques. Cette modélisation des risques suppose de disposer de séries statistiques ; à défaut, on s'en remet à des évaluations subjectives des paramètres (fréquence, gravité).

La prévention consiste à réduire la probabilité d'occurrence du risque en diminuant ou supprimant certains des facteurs de risque, ou en neutralisant leurs effets (modèle du filet). Lorsque ces facteurs sont humains (conduites à risque), l'Etat peut légiférer pour réduire leur fréquence.

On peut intervenir non plus sur les causes, mais sur l'effet des dommages. Le risque donne alors lieu à des mesures de prévoyance (assurance) que l'Etat a pour devoir d'encourager, voire de rendre obligatoires.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE DES MESURES ORIGINALES D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION CONCERNANT LES RISQUES INCERTAINS.

Le principe de précaution concerne des risques graves, collectifs, engendrés par notre action : il commande de ne pas attendre de disposer de certitudes scientifiques sur les risques de notre action pour se prémunir contre eux. Il correspond à une anticipation de la prévention.

Avec la précaution, nous sommes conduits à constater les limites de notre connaissance scientifique, à mesurer que nos capacités techniques la dépassent. Les scientifiques seront sollicités pour identifier les risques, justement dans l'incertitude de leur probabilité.

Après cette phase d'évaluation, on mettra en œuvre des procédures de décision originales : « expertises du deuxième cercle », « conférence de citoyens ». Dès lors, la gestion des risques écologiques, sanitaires, alimentaires serait propre à renforcer l'exercice de la démocratie.

Ainsi, ce n'est pas parce qu'ils sont sans doute majorés en vertu d'une sensibilité et d'une aversion particulières de nos jours que les risques ne doivent pas être évités. Les sociétés contemporaines ont multiplié les risques ; elles peuvent être dites « sociétés du risque » dans la mesure où elles doivent rapporter les menaces auxquelles elles sont confrontées à des causes endogènes. Dès lors, les pouvoirs publics doivent développer l'évaluation et la prévention des risques, favoriser la prévoyance par l'assurance. Au-delà, la mise en œuvre du principe de précaution conduit à mesurer la supériorité de notre pouvoir sur nos connaissances. Dès lors, la communauté scientifique ne peut qu'évaluer son ignorance. Le responsable public peut alors développer des procédures démocratiques de décision.